

# Guide pratique

Vous trouverez dans ces pages toute l'information utile pour remplir votre demande de prestations d'assurance parentale.



Faites votre demande sans tarder.

En effet, trois semaines de prestations peuvent vous être versées de façon rétroactive, à partir de la date à laquelle votre demande nous a été transmise par les services en ligne. Si vous avez fait votre demande par téléphone, il s'agit de la date à laquelle nous recevons le formulaire daté et signé.

## Renseignements nécessaires pour faire une demande de prestations

- Votre numéro d'assurance sociale, celui de l'autre parent et celui de votre conjointe ou conjoint, s'il y a lieu.
- Votre date de naissance, celle de l'autre parent et celle de votre conjointe ou conjoint, s'il y a lieu.
- Date prévue de l'accouchement et date de naissance de l'enfant, si la naissance a eu lieu.
- Date d'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents en vue de son adoption.
- Renseignements relatifs à votre institution financière et à votre compte bancaire en vue du dépôt direct de vos prestations.
- Date d'arrêt de rémunération:
  - **si vous êtes une travailleuse salariée ou un travailleur salarié :**  
date de cessation de votre travail ou date à laquelle votre salaire hebdomadaire habituel a été réduit d'au moins 40 %;
  - **si vous êtes une travailleuse ou un travailleur à la fois salarié et autonome :**  
date de cessation de votre travail ou date à laquelle votre salaire hebdomadaire habituel a été réduit d'au moins 40 % et date de cessation des activités de votre entreprise ou date à laquelle le temps consacré aux activités de votre entreprise a été réduit d'au moins 40 %.

- Information relative à votre revenu :
  - **Si vous êtes une travailleuse salariée ou un travailleur salarié** ayant reçu un salaire régulier au cours des 26 semaines précédant la date de début des prestations :
    - Le montant de votre salaire hebdomadaire brut.
  - **Si vous êtes une travailleuse salariée ou un travailleur salarié** ayant reçu un salaire **irrégulier** au cours des 26 semaines précédant la date de début des prestations :
    - Le nombre de relevés d'emploi que vous avez reçus au cours des 52 semaines précédant la date désirée de début des prestations;
    - Les dates des semaines civiles (du dimanche au samedi) où vous n'avez ni travaillé ni reçu de rémunération alors que vous aviez un emploi.
  - **Si vous êtes une travailleuse ou un travailleur à la fois salarié et autonome** qui avez eu des activités d'entreprise au cours de l'année civile précédant l'année où commence votre période de prestations :
    - Le montant des revenus inscrit ou que vous inscrirez à l'annexe L (lignes 22 à 26) et à la ligne 101 de votre déclaration de revenus du Québec pour l'année civile qui précède l'année où commence votre période de prestations;
    - ET
    - Le nombre de relevés d'emploi que vous avez reçus au cours des 52 semaines précédant la date désirée de début des prestations ainsi que les dates des semaines civiles (du dimanche au samedi) où vous n'avez ni travaillé ni reçu de rémunération alors que vous aviez un emploi.
  - **Si vous êtes une travailleuse ou un travailleur à la fois salarié et autonome** dont l'entreprise a commencé ses activités au cours de l'année civile où commence votre période de prestations :
    - **L'estimation** de votre revenu net d'entreprise pour l'année civile où commence votre période de prestations selon l'annexe L (lignes 22 à 26) de votre déclaration de revenus du Québec;
    - **L'estimation** de votre revenu brut d'emploi pour l'année civile durant laquelle commence votre période de prestations, selon la ligne 101 de votre déclaration de revenus du Québec;
    - ET
    - Le nombre de relevés d'emploi que vous avez reçus au cours des 52 semaines précédant la date désirée de début des prestations ainsi que les dates des semaines civiles (du dimanche au samedi) où vous n'avez ni travaillé ni reçu de rémunération alors que vous aviez un emploi.

## Documents exigés

Certains documents pourraient être exigés pour établir l'admissibilité aux prestations.

Il s'agit, entre autres :

- de votre relevé d'emploi (document officiel produit par votre employeur);
- dans le cas d'une interruption de grossesse, de la confirmation écrite d'une ou d'un médecin qui atteste le nombre de semaines de grossesse ainsi que la date de l'interruption de la grossesse.
- de documents relatifs à l'adoption, dont la requête pour ordonnance de placement de l'enfant en vue de son adoption ou l'attestation du secrétariat à l'adoption internationale du Québec;

Pour faciliter et accélérer le traitement de votre demande de prestations, il est important de les fournir dès qu'ils vous sont demandés.

## Services en ligne

Par l'entremise du site Internet du RQAP, vous pouvez, entre autres :

- faire votre demande de prestations;
- suivre l'évolution de votre dossier et y apporter des modifications.

Pour utiliser les services en ligne du RQAP, vous devez posséder un identifiant clicSÉQUR.

Le service clicSÉQUR est le service québécois d'authentification gouvernementale qui permet d'utiliser un identifiant unique pour accéder en toute sécurité aux services en ligne des ministères et des organismes participants du gouvernement du Québec.

Si vous possédez déjà un identifiant clicSÉQUR, vous pouvez accéder aux services en ligne du RQAP à l'adresse [www.rqap.gouv.qc.ca](http://www.rqap.gouv.qc.ca)

Si vous ne possédez pas d'identifiant clicSÉQUR, vous devez d'abord vous inscrire à ce service afin d'obtenir un code utilisateur et un mot de passe. Vous pourrez par la suite vous inscrire aux services en ligne du RQAP. Lors de votre inscription, les renseignements suivants vous seront demandés:

- votre numéro d'assurance sociale;
- votre code d'accès de Revenu Québec (6 chiffres). Pour en faire la demande, vous devez connaître **le montant inscrit à la ligne 199 de votre déclaration de revenus du Québec;**
- le numéro de l'avis de cotisation que vous avez reçu après avoir produit votre dernière déclaration de revenus (11 lettres et chiffres).

**Notez que vous pouvez vous inscrire aux services en ligne du RQAP en tout temps, et ce, même si votre demande de prestations a été faite par téléphone avec l'aide d'une agente ou d'un agent du Centre de service à la clientèle.**

Lorsque vous remplirez votre demande de prestations, nous vous suggérons de choisir le courriel comme moyen de communication, car vous éviterez ainsi les délais postaux. De plus, nous pourrions ainsi vous informer rapidement des informations ajoutées à votre dossier.

## Délais de traitement

- Par Internet : Le traitement de votre demande commencera plus tôt si vous la transmettez par Internet. Assurez-vous que votre demande a bien été transmise.
- Par la poste : Si vous faites votre demande avec l'aide d'une agente ou d'un agent et que vous demandez l'envoi de votre formulaire de demande par courrier postal, prévoyez un délai additionnel. N'oubliez pas de dater et de signer votre formulaire.

Comme la date de dépôt de votre demande est celle à laquelle le Centre de service à la clientèle reçoit votre formulaire daté et signé, il est important de le retourner rapidement, afin de ne pas perdre des semaines de prestations. De plus, assurez-vous d'affranchir suffisamment l'enveloppe-réponse.

Pour accélérer le traitement de votre demande, assurez-vous de fournir tous les Renseignements et les documents qui vous sont demandés dans les délais prescrits.

## Nous joindre

[www.rqap.gouv.qc.ca](http://www.rqap.gouv.qc.ca)

Heures d'ouverture du Centre de service à la clientèle du lundi au vendredi, de 8h à 20h.

Amérique du Nord: 1 888 610-7727 – sans frais

